

Demande déposée le 03/05/2024	
Par :	Monsieur GOISOT Eric & Madame MONCEAU Ludivine
Demeurant à :	3 A RUE AMPERE 91300 MASSY
Sur un terrain sis à :	65 EMILE RENOUF 14600 HONFLEUR 14333 CI 87
Nature des travaux :	Travaux d'isolation extérieure

N° DP 014 333 24 U0100

Surface de plancher

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU la déclaration préalable présentée le 03/05/2024 par Monsieur GOISOT Eric, Madame MONCEAU Ludivine,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Travaux d'isolation extérieure ;
- sur un terrain situé 65 EMILE RENOUF

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20/11/2014, modifié le 27/09/2016, le 19/02/2018, le 26/05/2021, mis à jour le 20/04/2022 et modifié le 31/05/2022, (zone UBs),

VU la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvée le 29/06/2021,

Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23/05/2024,

CONSIDERANT que le projet prévoit une isolation thermique extérieure avec une finition de couleur « super-blanc »,

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article UB11 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui interdisent l'utilisation du blanc pur ou vif.

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition : **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**

Honfleur, le 14 JUN 2024

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr